

Séance ordinaire du conseil municipal tenue le 17 janvier 2023 à 19 h 30 en la salle du conseil et webdiffusée, sous la présidence de M. le maire Mario Lemay, à laquelle sont présents les conseillères Josée Marc-Aurèle, Sylvie Beaulieu, Amélie Poirier, Lucie Bisson et les conseillers Sylvain Dubuc, Claude Dalpé, Christian Huard et Eric Faucher formant QUORUM.

Sont également présentes :

Mme Mélanie Brisson, directrice générale  
M<sup>e</sup> Nathalie Deschesnes, greffière

---

La séance débute à 19 h 30.

### **23-001**

#### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est **PROPOSÉ** par Mme Sylvie Beaulieu  
**APPUYÉ** par Mme Josée Marc-Aurèle

**RÉSOLU :**

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

#### **1. OUVERTURE**

- 1.1. Réflexion
- 1.2. Hommage au drapeau du Québec
- 1.3. Proclamations

#### **2. ORDRE DU JOUR ET PROCÈS-VERBAUX**

- 23-001 2.1. Adoption de l'ordre du jour
- 23-002 2.2. Adoption – Procès-verbaux – Séance ordinaire du 13 décembre 2022, séance extraordinaire du budget du 13 décembre 2022 et séance extraordinaire du 19 décembre 2022

#### **3. DIRECTION GÉNÉRALE ET MAIRIE**

#### **4. GESTION ADMINISTRATIVE**

- 23-003 4.1. Nomination – Mairesse suppléante – Février, mars et avril 2023
- 23-004 4.2. Approbation – Déclaration de compétence de la MRC de Marguerite-D'Youville – Règlement concernant la mise en oeuvre provisoire des modifications apportées par le chapitre 7 des Lois de 2021 en matière de gestion des risques liés aux inondations
- 23-005 4.3. Ratification d'attribution – Services de webdiffusion des séances du conseil municipal – Année 2023
- 23-006 4.4. Autorisations – Renouvellement de l'abonnement au portail Rezilio Manager – 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2025

#### **5. RESSOURCES HUMAINES**

#### **6. GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES**

- 23-007 6.1. Autorisation de signature – Acquisition du lot 6 519 293 du Cadastre du Québec

---

---

23-008    6.2. Confirmation et autorisations de signature – Acquisition du lot 6 015 321 du Cadastre du Québec – Ministère des Transports du Québec

23-009    6.3. Mandat – M<sup>e</sup> Marc Lalonde (Bélanger Sauvé) – Poursuite judiciaire – N° 505-17-013636-222

**7. FINANCES ET APPROVISIONNEMENTS**

23-010    7.1. Approbation – Liste des paiements à ratifier et des comptes à payer

23-011    7.2. Financement des projets du programme triennal d'immobilisations 2023-2024-2025

23-012    7.3. Autorisation préalable – Dépenses des membres du conseil municipal – Année 2023

23-013    7.4. Autorisation – Paiement par anticipation de certaines catégories de dépenses

23-014    7.5. Demande d'aide financière – Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2023

23-015    7.6. Autorisations – Contrat de service en cybersécurité – FQM Services, coopérative de solidarité

23-016    7.7. Attribution – Acquisition de licences Microsoft Windows Server – Fonds de roulement

23-017    7.8. Adjudication – Contrats d'entretien et de soutien d'applications municipales intégrées – Année 2023

23-018    7.9. Renouvellement – Licence d'utilisation pour l'application de gestion de la paie – Année 2023

**8. INFRASTRUCTURES**

23-019    8.1. Adoption – Grille d'évaluation et de pondération des soumissions – Surveillance des travaux – Réfection du rang de la Vallée – Projet R-1258, lot 5

23-020    8.2. Adjudication – Achat et livraison d'un camion autopompe neuf – Projet SA-22-20 (R-1278)

**9. LOISIRS**

23-021    9.1. Aide financière – Soutien à l'excellence – Événements sportifs

23-022    9.2. Aide financière – Centre de la culture et du sport de Sainte-Julie – Utilisation de la piscine intérieure

23-023    9.3. Aide financière – École de karaté Sankudo

23-024    9.4. Aide financière – Soutien au fonctionnement des organismes mandatés – La Maison des jeunes de Sainte-Julie inc.

23-025    9.5. Aide financière – Soutien aux bénévoles par l'engagement d'une ressource administrative – Politique d'attribution des subventions (volet 6) – Club de patinage artistique de Sainte-Julie

23-026    9.6. Aide financière – Soutien aux bénévoles par l'engagement d'une ressource administrative – Politique d'attribution des subventions (volet 6) – Association du hockey mineur de Sainte-Julie

23-027    9.7. Autorisation de signature – Protocoles d'ententes – Aménagement de patinoires temporaires – Parc des Tuileries et rue de Marseille – Hiver 2022-2023

**10. URBANISME ET ENVIRONNEMENT**

- 23-028 10.1. Approbation – PIIA – Plans concept d'affichage – 1425, montée Sainte-Julie (Tropicazoo) – Zone A-712
- 23-029 10.2. Approbation – PIIA – Modifications apportées aux plans-concept d'ensemble – Implantation des bâtiments à l'îlot central – Boucle L (rues Geoffrion et Bissonnette) – Zone A-806
- 23-030 10.3. Approbation – PIIA – Plans-concept de construction – 1667, chemin de la Belle-Rivière – Zone A-906
- 23-031 10.4. Approbation – PIIA – Modifications apportées au plan-concept d'aménagement paysager – 27, rue du Vert-Bois – Zone H-130
- 23-032 10.5. Approbation – PIIA – Plans-concept de rénovation (installation d'une rampe temporaire extérieure) – 550, boulevard Saint-Joseph – Zone P-201

**11. RÉGLEMENTATION**

- 23-033 11.1. Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement – Règlement 1293 autorisant le paiement des coûts des travaux de réhabilitation de conduites d'égout sanitaire sans tranchée avec cure aux rayons ultraviolets sur diverses rues ainsi que les frais contingents pour un montant de 600 000 \$ et autorisant un emprunt à cette fin pour un montant ne devant pas excéder 600 000 \$
- 23-034 11.2. Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement – Règlement 1295 pour payer les coûts des travaux de réfection de la toiture de la bibliothèque municipale pour un montant de 237 500 \$ et autorisant un emprunt à cette fin pour un montant ne devant pas excéder 237 500 \$
- 23-035 11.3. Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement – Règlement 1296 autorisant le paiement des honoraires professionnels de préparation de plans et devis pour la reconstruction d'une partie des rues de Normandie et du Père-Marquette ainsi que d'une partie du parc Armand-Frappier pour un montant de 350 000 \$ et autorisant un emprunt à cette fin pour un montant ne devant pas excéder 350 000 \$
- 23-036 11.4. Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement – Règlement 1297 pour payer les coûts des travaux de reconstruction de bordures et de chaussées sur diverses rues à la suite d'affaissements, ainsi que les frais contingents pour un montant de 200 000 \$ et autorisant un emprunt à cette fin pour un montant ne devant pas excéder 200 000 \$
- 23-037 11.5. Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement – Règlement 1299 pour payer les coûts des travaux d'amélioration de divers parcs ainsi que les frais contingents pour un montant de 1 545 000 \$ et autorisant un emprunt à cette fin pour un montant ne devant pas excéder 1 545 000 \$
- 23-038 11.6. Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement – Règlement 1300 autorisant le paiement des coûts d'achat d'un véhicule électrique pour un montant de 641 250 \$ et autorisant un emprunt à cette fin pour un montant ne devant pas excéder 641 250 \$
- 23-039 11.7. Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement – Règlement 1301 encadrant l'exercice d'un droit de préemption par la Ville de Sainte-Julie

**12. DOCUMENTS DÉPOSÉS**

- 12.1. Liste d'embauche et des mouvements de main-d'œuvre

12.2. Dépôt – Procès-verbal de l'assemblée ordinaire du comité consultatif d'urbanisme – 14 décembre 2022

12.3. Dépôt – Déclaration annuelle des intérêts pécuniaires – Conseiller du district 1 – de la Belle-Rivière-Ringuet

**13. COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL AU PUBLIC**

**14. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**15. LEVÉE DE LA SÉANCE**

23-040 15.1. Levée de la séance

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

**HOMMAGE AU DRAPEAU DU QUÉBEC**

Le 21 janvier 1948, le fleurdelisé prenait place au sommet de la tour centrale du parlement;

Par décret, le gouvernement du Québec lui avait accordé, le matin même, le statut de drapeau officiel du Québec;

Afin de souligner cette cérémonie, le 21 janvier a été décrété le jour du Drapeau;

Le drapeau du Québec occupe une place de premier choix dans les manifestations populaires et sur les édifices. Emblème de notre nation, il permet aux citoyens de reconnaître l'originalité, la personnalité et le caractère distinctif du Québec. Il symbolise les sentiments de fidélité, d'engagement et de solidarité des Québécoises et des Québécois;

La fleur de lys qui orne le drapeau du Québec symbolise la franchise, la paix et la grandeur;

L'année 2023 correspond au 75<sup>e</sup> anniversaire du drapeau du Québec;

La Ville de Sainte-Julie profite de cette séance pour rendre hommage au drapeau du Québec.

**PROCLAMATION – JOURNÉE INTERNATIONALE DE L'ÉDUCATION –  
24 JANVIER 2023**

ATTENDU QUE la cinquième édition de la Journée internationale de l'éducation a pour thème « Investir dans l'humain, faire de l'éducation une priorité »;

ATTENDU QUE la Journée internationale de l'éducation a été instaurée par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) afin de célébrer le rôle de l'éducation pour la paix et le développement;

ATTENDU QUE sans une éducation inclusive et équitable de qualité et des opportunités tout au long de la vie pour tous, les pays ne parviendront pas à réaliser l'égalité des genres et à briser le cycle de la pauvreté qui laisse de côté des millions d'enfants, de jeunes et d'adultes;

ATTENDU QUE l'éducation est un droit humain, un bien public et une responsabilité publique;

PAR CONSÉQUENT, les membres du conseil proclament le 24 janvier 2023 « Journée internationale de l'éducation » et invitent toute la population julieilloise à renforcer l'éducation notamment en soutenant les enseignants et en aidant toute personne à libérer son potentiel pour contribuer au bien-être collectif et à notre foyer commun.

**PROCLAMATION – JOURNÉE BELL CAUSE POUR LA CAUSE – 25 JANVIER 2023**

ATTENDU QUE la prochaine édition de la journée Bell cause pour la cause se tiendra le 25 janvier 2023, s'intitulera "On doit changer ça" et mettra l'accent sur les actions que tout le monde peut entreprendre tout au long de l'année pour améliorer la santé mentale de la collectivité;

ATTENDU QUE cette journée vise à créer un changement positif et à soutenir des initiatives en santé mentale;

ATTENDU QUE cette journée permet notamment à des Canadiens d'avoir un accès à des services en santé mentale et de lutter contre la stigmatisation;

PAR CONSÉQUENT, la Ville de Sainte-Julie proclame le 25 janvier 2023 Journée Bell cause pour la cause;

La Ville invite tous les Julieillois et Julieilloises à participer à cette initiative et salue le travail de toutes ressources en santé mentale qui permettent aux citoyens de demeurer en bonne santé mentale et de contribuer à leur bien-être.

**23-002**

**ADOPTION – PROCÈS-VERBAUX – SÉANCE ORDINAIRE DU 13 DÉCEMBRE 2022, SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU BUDGET DU 13 DÉCEMBRE 2022 ET SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 19 DÉCEMBRE 2022**

Il est PROPOSÉ par M. Eric Faucher  
APPUYÉ par M. Christian Huard

RÉSOLU:

QUE les procès-verbaux de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Julie tenue le 13 décembre 2022 ainsi que des séances extraordinaires tenues les 13 et 19 décembre 2022 soient adoptés tels que présentés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

**23-003**

**NOMINATION – MAIRESSE SUPPLÉANTE – FÉVRIER, MARS ET AVRIL 2023**

Il est PROPOSÉ par Mme Amélie Poirier  
APPUYÉ par M. Christian Huard

RÉSOLU:

DE nommer la conseillère madame Lucie Bisson à titre de mairesse suppléante pour les mois de février, mars et avril 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

**23-004**

**APPROBATION – DÉCLARATION DE COMPÉTENCE DE LA MRC DE MARGUERITE-D'YOUVILLE – RÈGLEMENT CONCERNANT LA MISE EN OEUVRE PROVISOIRE DES MODIFICATIONS APPORTÉES PAR LE CHAPITRE 7 DES LOIS DE 2021 EN MATIÈRE DE GESTION DES RISQUES LIÉS AUX INONDATIONS**

ATTENDU QU'en vertu de l'article 117 du Décret 1596-2021 du 15 décembre 2021 relatif à la "Mise en oeuvre des modifications apportées par le chapitre 7 des Lois de 2021 en matière de gestion des risques liés aux inondations", la construction des ponceaux dans les cours d'eau qui ne nécessitent pas d'autorisation du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) relève dorénavant des municipalités locales seulement, au terme de ce qu'il est convenu d'identifier comme étant le "Régime transitoire";

ATTENDU QUE les travaux réalisés pour l'établissement, la modification ou l'extension d'un exutoire sont déjà réglementés par la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville (MRC) dans son Règlement numéro 172 relatif à l'écoulement des eaux, en raison du fait qu'elle affecte le libre écoulement des eaux dans les cours d'eau, ce qui est une compétence exclusive de la MRC;

ATTENDU QUE la MRC estime que d'avoir remis cette responsabilité aux municipalités locales est susceptible d'engendrer des problèmes, notamment d'interprétation, d'application et de responsabilité quant au libre écoulement des eaux dans les cours d'eau, tant pour les administrations municipales que pour la population;

ATTENDU QUE ce Régime transitoire prescrit aussi que seules les municipalités locales puissent émettre des permis pour certains travaux de stabilisation en rive et littoral, alors que cela pose problème lorsque la MRC les exécute dans le cadre de travaux d'aménagement ou d'entretien de cours d'eau;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie estime que la MRC doit reprendre cette compétence qui lui a été retirée par le Régime transitoire afin de maintenir une uniformité de traitement des demandes de permis de construction des ponceaux;

ATTENDU QUE la MRC a déclaré sa compétence à l'égard des travaux réalisés pour l'établissement, la modification ou l'extension d'un exutoire sur les cours d'eau pour l'application des articles 6 et 7 du *Règlement concernant la mise en oeuvre provisoire des modifications apportées par le chapitre 7 des Lois de 2021 en matière de gestion des risques liés aux inondations*, tel qu'il appert de la résolution 2022-12-358 adoptée par la MRC à sa séance ordinaire du conseil tenue le 8 décembre 2022;

Il est PROPOSÉ par M. Sylvain Dubuc  
APPUYÉ par Mme Amélie Poirier

**RÉSOLU:**

D'approuver la déclaration de compétence de la MRC de Marguerite-D'Youville à l'égard des travaux réalisés pour l'établissement, la modification ou l'extension d'un exutoire sur les cours d'eau pour l'application des articles 6 et 7 du *Règlement concernant la mise en oeuvre provisoire des modifications apportées par le chapitre 7 des Lois de 2021 en matière de gestion des risques liés aux inondations*;

QUE la Ville de Sainte-Julie accepte de ne pouvoir se soustraire de la déclaration de compétence de la MRC qu'à compter de 90 jours suivant la cessation d'effet des articles 6, 7 et 117 du Régime transitoire;

D'acheminer une copie certifiée conforme de la présente résolution à la MRC de Marguerite-D'Youville ainsi qu'aux municipalités locales composant la MRC, soit les municipalités de Calixa-Lavallée, Contrecoeur, Saint-Amable, Varennes et Verchères.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**



**23-005**

**RATIFICATION D'ATTRIBUTION – SERVICES DE WEBDIFFUSION DES SÉANCES  
DU CONSEIL MUNICIPAL – ANNÉE 2023**

ATTENDU QUE les mesures sanitaires exigeaient que les séances du conseil municipal soient publicisées dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les membres du conseil et le résultat de leurs délibérations;

ATTENDU QUE la webdiffusion des séances publiques du conseil permet une plus grande accessibilité à la vie démocratique de la municipalité, notamment en permettant aux citoyens d'y participer sans avoir à se déplacer;

ATTENDU QU'une recherche de prix a été effectuée pour des services de webdiffusion des séances du conseil municipal pour l'année 2023;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont analysé le rapport présenté par le Service des communications et relations avec les citoyens lors de la commission administrative du 16 janvier 2023;

Il est PROPOSÉ par M. Eric Faucher  
APPUYÉ par Mme Josée Marc-Aurèle

**RÉSOLU:**

De ratifier le contrat relatif à des services de webdiffusion des séances du conseil municipal pour l'année 2023 attribué à l'entreprise 2733013 Canada inc. (HFT Communications), ayant son principal établissement au 3661, rue de Carillon, Longueuil (Québec) J4L 1V8, pour une somme de 37 021,95 \$, toutes taxes comprises, le tout selon les prix établis dans l'offre de prix soumise par cette entreprise en date du 4 décembre 2022.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**23-006**

**AUTORISATIONS – RENOUELEMENT DE L'ABONNEMENT AU PORTAIL REZILIO  
MANAGER – 1<sup>ER</sup> JANVIER 2023 AU 31 DÉCEMBRE 2025**

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie utilise le portail Rezilio Manager depuis sa création;

ATTENDU QUE ce portail permet la gestion de situations de crises, dont celles justifiant la réunion du comité de mesures d'urgence, en plus de regrouper toutes les données nécessaires au traitement de telles situations;

ATTENDU QUE l'abonnement au portail est échu et doit être renouvelé pour une période de trois (3) ans, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2025;

ATTENDU QU'il n'existe aucun système équivalent sur le marché;

ATTENDU qu'aucune recherche de prix n'est requise pour des motifs de saine administration en vertu du paragraphe 2 de l'article 4.3.3 du *Règlement 1240 sur la gestion contractuelle*;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont analysé le rapport présenté par le Service de sécurité incendie lors de la commission administrative du 16 janvier 2023;

Il est PROPOSÉ par Mme Amélie Poirier  
APPUYÉ par Mme Sylvie Beaulieu

**RÉSOLU:**

D'autoriser le directeur du Service de sécurité incendie, à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Julie, le contrat de renouvellement d'abonnement au portail Rezilio Manager à intervenir avec Rezilio Technologie inc., pour une durée de trois (3) ans, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2025;

D'autoriser une dépense de 11 179,20 \$, toutes taxes comprises, représentant les coûts d'abonnement pour les années 2023 à 2025.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**23-007**

**AUTORISATION DE SIGNATURE – ACQUISITION DU LOT 6 519 293 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie souhaite acquérir le lot 6 519 293 du Cadastre du Québec, longeant le rang de la Vallée, afin d'élargir son emprise municipale à cet endroit et permettre l'installation et l'entretien d'infrastructures souterraines;

ATTENDU QU'aucune autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) n'est requise en vertu de l'article 41 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*;

ATTENDU QUE le coût d'acquisition et les honoraires professionnels encourus pour cette transaction seront supportés entièrement par le promoteur Développements Capella inc., puisque cette acquisition vise à permettre à l'entreprise de pouvoir réaliser son projet immobilier;

Il est **PROPOSÉ** par M. Claude Dalpé  
**APPUYÉ** par Mme Josée Marc-Aurèle

**RÉSOLU:**

D'autoriser le maire et la greffière à signer, pour et nom de la Ville de Sainte-Julie, l'acte de vente à intervenir avec les propriétaires du lot 6 519 293 du Cadastre du Québec, préparé par Me Sylvie Desaliers, notaire, dont copie est jointe à la présente résolution, ainsi qu'à y apporter toute modification mineure jugée nécessaire.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**23-008**

**CONFIRMATION ET AUTORISATIONS DE SIGNATURE – ACQUISITION DU LOT 6 015 321 DU CADASTRE DU QUÉBEC – MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC**

ATTENDU que la Ville de Sainte-Julie souhaite augmenter le nombre de places en service de garde sur son territoire;

ATTENDU que la Ville a fait des représentations à cet effet auprès du ministère de la Famille;

ATTENDU que la Ville a proposé au ministère un projet pilote de CPE régional;

ATTENDU que cette proposition a été déposée en collaboration avec le CPE Julie-Soleil;



ATTENDU QU'un protocole d'entente est intervenu en 2013 entre l'Agence métropolitaine de Transport, le gouvernement du Québec et la Ville de Sainte-Julie pour l'aménagement du stationnement incitatif et du terminus d'autobus situé en bordure de l'autoroute 20 et du boulevard Armand-Frappier, tel qu'il appert de la résolution 13-272 adoptée à la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 3 juin 2013;

ATTENDU QUE dans le cadre de ce protocole d'entente, la clause 1.10 de l'annexe C prévoit que le MTQ doit procéder selon le *Règlement sur les conditions de disposition des immeubles excédentaires des ministères et organismes publics* (ci-après « *Règlement* ») dans l'éventualité d'une cession en emphytéose du fonds de terrain destiné à la construction d'un centre de la petite enfance;

ATTENDU QUE ce fonds de terrain, propriété du ministère des Transports du Québec («MTQ»), est identifié comme étant le lot 6 015 321 du Cadastre du Québec (ci-après le « Lot »);

ATTENDU QUE le Centre de la petite enfance Julie-Soleil (ci-après « CPE Julie-Soleil ») est intéressé à acquérir ce Lot pour y construire un centre de la petite enfance;

ATTENDU QUE le *Règlement* ne permet pas au MTQ de transiger directement avec le CPE Julie-Soleil pour la disposition du Lot;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie désire acquérir ce Lot uniquement dans le but de le revendre au CPE Julie-Soleil;

ATTENDU QUE les coûts d'acquisition et les honoraires professionnels encourus pour l'acquisition et la revente du Lot seront supportés entièrement par le CPE Julie-Soleil;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont analysé le rapport présenté par le Service de l'urbanisme lors de la commission administrative du 16 janvier 2023;

Il est **PROPOSÉ** par M. Claude Dalpé  
**APPUYÉ** par M. Christian Huard

**RÉSOLU:**

DE confirmer au ministère des Transports du Québec l'intention, pour la Ville de Sainte-Julie, d'acquérir le lot 6 015 321 du Cadastre du Québec uniquement dans le but de le revendre à CPE Julie-Soleil;

D'autoriser le maire et la greffière à signer, pour et nom de la Ville de Sainte-Julie, l'acte de vente à intervenir avec le ministère des Transports du Québec pour l'acquisition de ce Lot, le tout conditionnellement à la réception d'une résolution du CPE Julie-Soleil confirmant son engagement à se porter acquéreur de ce Lot pour la construction d'un centre de la petite enfance ainsi qu'à la réception d'une confirmation écrite du CPE Julie-Soleil, à l'effet que toutes les conditions relatives à l'acquisition de ce Lot, le cas échéant, aient été levées;

D'autoriser, le cas échéant, le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Julie, l'acte de vente à intervenir avec le CPE Julie-Soleil pour l'acquisition du lot 6 015 321 du Cadastre du Québec;

D'autoriser le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Julie, un addenda au protocole d'entente intervenu, le 10 juin 2013, entre l'Agence métropolitaine de Transport, le gouvernement du Québec et la Ville de Sainte-Julie afin de renoncer à la clause 1.10 de l'annexe C de ce protocole, ainsi qu'à signer tout autre document jugé nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**23-009**

**MANDAT – M<sup>e</sup> MARC LALONDE (BÉLANGER SAUVÉ) – POURSUITE JUDICIAIRE – NO 505-17-013636-222**

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie et la Ville de Saint-Bruno-de-Montarville requièrent les services professionnels de M<sup>e</sup> Marc Lalonde, avocat, dans le dossier visé par la poursuite judiciaire à la Cour supérieure du Québec et portant le numéro de cause 505-17-013636-222;

Il est PROPOSÉ par Mme Lucie Bisson  
APPUYÉ par Mme Amélie Poirier

RÉSOLU:

DE mandater M<sup>e</sup> Marc Lalonde, du cabinet d'avocats Bélanger Sauvé, dans le dossier portant le n<sup>o</sup> 505-17-013636-222 à la Cour supérieure du Québec, district de Longueuil;

D'autoriser le paiement des factures d'honoraires de M<sup>e</sup> Lalonde, le tout selon la proportion établie entre les Villes de Saint-Bruno-de-Montarville et la Ville de Sainte-Julie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

**23-010**

**APPROBATION – LISTE DES PAIEMENTS À RATIFIER ET DES COMPTES À PAYER**

ATTENDU QUE les chèques émis ou annulés et les comptes à payer préparés durant la période du 9 décembre 2022 au 12 janvier 2023 :

Liste F-2023-01	Chèques à ratifier	905 422,12 \$
Liste F-2023-02	Comptes à payer	5 365 168,91 \$

Il est PROPOSÉ par Mme Amélie Poirier  
APPUYÉ par Mme Lucie Bisson

RÉSOLU:

DE ratifier les paiements effectués et d'approuver les comptes à payer durant la période du 9 décembre 2022 au 12 janvier 2023 apparaissant sur les listes F-2023-01 et F-2023-02;

D'autoriser le trésorier à émettre les chèques nécessaires pour effectuer le paiement des comptes à payer.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

**23-011**

**FINANCEMENT DES PROJETS DU PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS 2023-2024-2025**

ATTENDU QUE le programme triennal d'immobilisations 2023-2024-2025 a été adopté à la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 13 décembre 2022;

Il est PROPOSÉ par Mme Lucie Bisson  
APPUYÉ par Mme Amélie Poirier

RÉSOLU:

DE décréter les travaux et confirmer l'affectation des sommes ci-dessous inscrites à la réalisation des projets 2023 du programme triennal de dépenses en immobilisations 2023-2024-2025 détaillés à l'annexe jointe :

- 58 500 \$ à même le fonds de parcs et terrains de jeux;
- 334 110 \$ à même le fonds de roulement qui sera remboursé en versements égaux sur une période de cinq (5) ans, soit de 2024 à 2028;
- 15 000 \$ à même les activités de fonctionnement;
- 15 000 \$ à même l'excédent de fonctionnement affecté immobilisations.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

**23-012**

**AUTORISATION PRÉALABLE – DÉPENSES DES MEMBRES DU  
CONSEIL MUNICIPAL – ANNÉE 2023**

ATTENDU QUE la *Loi sur le traitement des élus municipaux* requiert que tout membre du conseil reçoive une autorisation préalable du conseil municipal à poser un acte dont découle une dépense pour le compte de la Ville pour un montant n'excédant pas celui fixé par le conseil;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal devront représenter la Ville de Sainte-Julie lors de divers événements, colloques et congrès pendant l'année 2023;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser les membres du conseil à participer à ces événements;

Il est PROPOSÉ par Mme Amélie Poirier  
APPUYÉ par Mme Lucie Bisson

RÉSOLU:

D'autoriser les élus municipaux à participer aux événements, colloques et congrès prévus aux listes n° 2023-01 et 2023-02;

QUE les membres du conseil soient autorisés à dépenser, pour leur participation à des événements, colloques et congrès, un montant n'excédant pas le montant spécifié pour les frais reliés à leur inscription, déplacement, hébergement et leurs frais de repas, le cas échéant, et qu'ils soient remboursés pour les dépenses qu'ils effectueront, et ce, sur présentation de pièces justificatives.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

**23-013**

**AUTORISATION – PAIEMENT PAR ANTICIPATION DE CERTAINES CATÉGORIES DE DÉPENSES**

ATTENDU QUE les dépenses sont généralement engagées par contrats, règlements, résolutions ou autres documents dans lesquels la date de paiement est indiquée;

ATTENDU QU'il y a également des dépenses dont le paiement ne peut attendre l'approbation du conseil municipal sans retarder le déroulement d'activités;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Lucie Bisson  
**APPUYÉ** par Mme Amélie Poirier

**RÉSOLU:**

D'autoriser le trésorier à payer les dépenses dites incompressibles prévues au budget 2023 au montant total de 32 889 407 \$, telles qu'elles sont décrites ci-dessous :

<b>PAIEMENT PAR ANTICIPATION DE CERTAINES DÉPENSES</b>	<b>\$</b>
Rémunération du personnel	15 290 963
Cotisation de l'employeur	3 217 165
Frais de déplacement du personnel	52 496
Congrès	78 668
Frais de poste	63 857
Téléphone, câble, TV, internet	121 702
Autres dépenses de communication	21 511
Autres dépenses de publicité	25 362
Autres services professionnels	6 000
Formation et perfectionnement	135 122
Immatriculation des véhicules	55 970
Autres services gouvernementaux	5 900
Réceptions	62 770
Cotisations – associations et abonnements	65 711
Autres services	365 449
Location de matériel et véhicules (Fête nationale)	15 099
Location d'ameublement	16 589
Aliments et breuvages	21 995
Produits pour fins de revente	100
Volumes et abonnements	16 600
Périodiques	24 975
Électricité	801 270
Gaz naturel	51 102
Événements spéciaux	135 145
Autres biens non durables	13 558
Frais de financement	5 427 954
MRC de Marguerite-D'Youville	5 738 536
Subventions – organismes sans but lucratif	949 339
Vieux-Village	16 000
Réclamations de dommages-intérêts	6 500
Dépenses électorales	18 949
Subvention à des particuliers	67 050
Achats effectués par cartes de crédit ou cartes d'achat	n/a
<b>Total</b>	<b>32 889 407</b>

D'autoriser le trésorier à bénéficier des escomptes consentis par les fournisseurs et à payer les comptes dans les délais impartis;

D'autoriser également le trésorier à rembourser aux personnes concernées les revenus perçus en trop, les dépôts et autres créditeurs de même qu'à faire des placements et à effectuer tous dépôts et autres débits dans le cours normal des opérations en conformité avec l'article 99 de la *Loi sur les cités et villes*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

**23-014**

**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) 2019-2023**

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

ATTENDU QUE la Ville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation en date du 27 mai 2020;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Amélie Poirier  
**APPUYÉ** par Mme Lucie Bisson

**RÉSOLU:**

QUE la Ville s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la Ville s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

QUE la Ville approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) de la programmation de travaux version n°7, dont copie est jointe à la présente résolution, et de tous les autres documents exigés par le MAMH en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du 27 mai 2020;

QUE la Ville s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq (5) années du programme;

QUE la Ville s'engage à informer le MAMH de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;

QUE la Ville atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version n°7 comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les provisions de coûts de travaux admissibles.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

**23-015**

**AUTORISATIONS – CONTRAT DE SERVICE EN CYBERSÉCURITÉ –  
FQM SERVICES, COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ**

ATTENDU QUE l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* prévoit qu'une municipalité peut conclure avec la Fédération québécoise des municipalités (FQM) une entente ayant pour but l'achat de matériel ou de matériaux, l'exécution de travaux ou l'octroi d'un contrat d'assurance ou de fourniture de services par la FQM au nom de la Ville;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie a besoin d'être protégée à l'égard des attaques de pirates informatiques de plus en plus fréquentes, mais elle ne possède pas les ressources à l'interne lui permettant de répondre à son objectif de protection;

ATTENDU QUE FQM Services, coopérative de solidarité (ci-après « FQMS ») offre des services professionnels en matière de cybersécurité destinés à mettre en place une stratégie intégrée et agrégée de protection des ressources informationnelles et de soutien pour la remédiation, lesquelles comprennent :

- Une surveillance et le contrôle des points d'accès;
- Une surveillance et le contrôle des boîtes de courriel et de messagerie;
- Une surveillance du Darkweb;
- La mise en place d'un programme de formation et de sensibilisation aux cyber risques;

ATTENDU QUE les services en matière de cybersécurité ainsi offerts par FQMS sont adaptés aux besoins des organisations municipales;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie désire retenir les services de FQMS en vue de la fourniture de tels services et par conséquent, conclure un contrat avec cette dernière;

ATTENDU QUE FQM Services, coopérative de solidarité a signé un contrat avec VARS, filiale de Raymond Chabot Grant Thornton;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont analysé le rapport présenté par le Service des finances lors de la commission administrative du 16 janvier 2023;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Lucie Bisson  
**APPUYÉ** par Mme Amélie Poirier

**RÉSOLU:**

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE la Ville de Sainte-Julie retienne les services de FQMS relativement à la fourniture de services en matière de cybersécurité;

QUE la Ville de Sainte-Julie autorise la signature des contrats avec FQMS selon les termes et conditions usuels de cette dernière, le tout sujet aux ajustements nécessaires, le cas échéant;

D'autoriser le chef de section du département de technologies de l'information et des télécommunications à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Julie, les contrats à intervenir avec FQM Services, coopérative de solidarité ainsi que tout autre document requis, notamment pour devenir membre de FQMS, ainsi qu'à y apporter toute modification jugée nécessaire;

D'autoriser le chef de section du département de technologies de l'information et des télécommunications à transmettre tout document ou effectuer toute formalité découlant des contrats à intervenir avec FQMS ou pour donner suite à la présente résolution;







ATTENDU QUE lors de l'adjudication de certains contrats de services professionnels, la Ville doit avoir recours à un système de pondération et d'évaluation des soumissions basé, outre le prix, sur l'évaluation de divers critères relatifs au mandat proposé;

ATTENDU QU'il y a lieu que la grille de pondération et d'évaluation soit adoptée par les membres du conseil;

Il est **PROPOSÉ** par M. Claude Dalpé  
**APPUYÉ** par M. Sylvain Dubuc

RÉSOLU:

D'adopter la grille d'évaluation et de pondération des soumissions pour le projet R-1258, lot 5 concernant la surveillance des travaux de réfection du rang de la Vallée et la construction de réseau d'aqueduc, incluant le raccordement à la rue Nobel et fonçage sous l'autoroute Jean-Lesage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

### **23-020**

#### **ADJUDICATION – ACHAT ET LIVRAISON D'UN CAMION AUTOPOMPE NEUF – PROJET SA-22-20 (R-1278)**

ATTENDU QU'une demande de soumissions publique a été effectuée pour l'achat et la livraison d'un camion autopompe neuf;

ATTENDU QUE l'ouverture des soumissions s'est tenue le 8 décembre 2022 conformément à la loi;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont analysé le rapport présenté par le Service des infrastructures et gestion des actifs lors de la commission administrative du 16 janvier 2023;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Sylvie Beaulieu  
**APPUYÉ** par Mme Amélie Poirier

RÉSOLU:

D'adjuger le contrat numéro SA-22-20 concernant l'achat et la livraison d'un camion autopompe neuf au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise 2968-8280 Québec inc. (L'Arsenal), située au 2250, rue André-C.-Hamel, Drummondville (Québec) J2C 8B1, pour un montant total de 1 252 362,89 \$, toutes taxes comprises, le tout conformément aux documents de la soumission présentée et ouverte le 8 décembre 2022;

D'autoriser une dépense supplémentaire de 20 000 \$, toutes taxes comprises, pour compléter le lettrage du véhicule, effectuer le transfert des systèmes radiophoniques, compléter l'assemblage des coffres et terminer d'autres menus travaux sur le véhicule;

D'autoriser le Service des finances à émettre le paiement requis lors de la livraison du camion;

D'autoriser la disposition de l'unité 0958 en temps opportun;

D'autoriser le directeur adjoint du Service des infrastructures et gestion des actifs à signer tout document requis pour donner effet à la disposition des équipements.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

**23-021**

**AIDE FINANCIÈRE – SOUTIEN À L'EXCELLENCE – ÉVÉNEMENTS SPORTIFS**

ATTENDU la réception de demandes d'aide financière pour la participation à des événements sportifs d'envergure de niveau provincial, canadien et international;

ATTENDU QUE ces demandes respectent les critères d'admissibilité du volet 2 intitulé « Soutien à l'excellence » de la Politique d'attribution des subventions du conseil municipal;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont analysé le rapport présenté par le Service des loisirs lors de la commission administrative du 16 janvier 2023;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Josée Marc-Aurèle  
**APPUYÉ** par M. Eric Faucher

RÉSOLU:

DE verser une aide financière aux personnes ci-dessous nommées, afin de subvenir, en partie, à leurs frais de participation à des événements sportifs d'envergure :

<b>NOM</b>	<b>ÉVÉNEMENT</b>	<b>MONTANT</b>
Félix Hamel	Championnats Québécois sur route Elites 2022 (cyclisme)	150 \$
Félix Hamel	Championnats canadiens sur route 2022 (cyclisme)	300 \$
Félix Hamel	Championnats du Monde Route UCI 2022 (cyclisme)	500 \$
Léa Trottier	Championnats nationaux de Karaté Canada en 2022	300 \$
Émily Trottier	Championnats nationaux de Karaté Canada en 2022	300 \$
Christo Toshkov	Championnat provincial 1A (patinage de vitesse)	150 \$
<b>TOTAL :</b>		<b>1 700 \$</b>

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

**23-022**

**AIDE FINANCIÈRE – CENTRE DE LA CULTURE ET DU SPORT DE SAINTE-JULIE – UTILISATION DE LA PISCINE INTÉRIEURE**

ATTENDU le protocole d'entente entre la Ville de Sainte-Julie et le Centre de la culture et du sport de Sainte-Julie (« CCSSJ ») pour l'utilisation de la piscine intérieure;

ATTENDU QUE les articles 4.3 et 6.3 du protocole d'entente prévoient un soutien financier de la Ville, indexé selon l'indice des prix à la consommation pour la région de Montréal, afin d'assurer le maintien des activités aquatiques abordables pour la clientèle jeunesse et de payer les dépenses reliées aux opérations courantes, à l'entretien des bassins d'eau et du bâtiment de même qu'aux frais de financement de l'immeuble;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont analysé le rapport présenté par le Service des loisirs lors de la commission administrative du 16 janvier 2023;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Josée Marc-Aurèle  
**APPUYÉ** par M. Sylvain Dubuc

RÉSOLU:

DE verser une aide financière de 331 257,66 \$ au CCSSJ, en quatre (4) versements égaux, soit aux mois de janvier, avril, juillet et octobre 2023, afin d'offrir des activités aquatiques abordables pour la clientèle jeunesse de Sainte-Julie;

DE verser une aide financière de 216 465,74 \$ au CCSSJ, en janvier 2023, afin d'aider l'organisme à s'acquitter des dépenses reliées aux opérations courantes, à l'entretien des bassins d'eau et du bâtiment ainsi qu'aux frais de financement de l'immeuble.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

*Le conseiller M. Claude Dalpé divulgue son intérêt pécuniaire dans l'école de karaté Sankudo et s'abstient de participer aux délibérations et de voter.*

**23-023**

**AIDE FINANCIÈRE – ÉCOLE DE KARATÉ SANKUDO**

ATTENDU QUE l'École de karaté Sankudo de Sainte-Julie a déposé une demande d'aide financière dans le cadre de la consultation budgétaire, visant à contribuer à l'acquisition d'équipements d'entraînement, de sécurité et de sonorisation;

ATTENDU QUE la demande d'aide respecte les critères d'admissibilité du soutien aux immobilisations;

ATTENDU QUE les factures présentées par l'organisme totalisent 3 114,84 \$ \$ pour l'achat de tels équipements;

Il est PROPOSÉ par M. Christian Huard  
APPUYÉ par M. Eric Faucher

RÉSOLU:

DE verser une aide financière de 1 557,42 \$ à l'École de karaté Sankudo de Sainte-Julie, couvrant la moitié des factures présentées pour l'acquisition d'équipements d'entraînement, de sécurité et de sonorisation, conformément volet "soutien aux immobilisations" de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes de la Ville de Sainte-Julie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

**23-024**

**AIDE FINANCIÈRE – SOUTIEN AU FONCTIONNEMENT DES ORGANISMES MANDATÉS – LA MAISON DES JEUNES DE SAINTE-JULIE INC.**

ATTENDU le protocole d'entente intervenu le 12 novembre 2008 entre la Ville de Sainte-Julie et La Maison des jeunes de Sainte-Julie inc. concernant le versement d'une aide financière de fonctionnement;

ATTENDU QUE La Maison des jeunes de Sainte-Julie inc. a présenté une demande d'aide financière pour l'année 2023;

ATTENDU QUE cette demande respecte les critères d'admissibilité du volet 1 « Soutien au fonctionnement des organismes mandatés » de la Politique d'attribution des subventions du conseil municipal;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont analysé le rapport présenté par le Service des loisirs lors de la commission administrative du 16 janvier 2023;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Josée Marc-Aurèle  
**APPUYÉ** par M. Sylvain Dubuc

RÉSOLU:

DE verser à La Maison des jeunes de Sainte-Julie inc. une aide financière de 41 761,75 \$ pour l'année 2023, payable en deux (2) versements égaux de 20 880,88 \$, les 20 janvier et le 15 juin 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

### **23-025**

#### **AIDE FINANCIÈRE – SOUTIEN AUX BÉNÉVOLES PAR L'ENGAGEMENT D'UNE RESSOURCE ADMINISTRATIVE – POLITIQUE D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS (VOLET 6) – CLUB DE PATINAGE ARTISTIQUE DE SAINTE-JULIE**

ATTENDU le volet 6 de la politique d'attribution des subventions du conseil municipal, intitulé « Soutien aux bénévoles par l'engagement d'une ressource administrative »;

ATTENDU la demande d'aide financière du Club de patinage artistique de Sainte-Julie pour soutenir l'embauche d'une ressource comptable, vue la complexité de la comptabilité à effectuer en raison du nombre important d'activités de l'organisme durant une année;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont analysé le rapport présenté par le Service des loisirs lors de la commission administrative du 16 janvier 2023;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Amélie Poirier  
**APPUYÉ** par M. Claude Dalpé

RÉSOLU:

DE verser une aide financière de 625 \$ au Club de patinage artistique de Sainte-Julie dans le cadre du volet 6 de la politique précitée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

### **23-026**

#### **AIDE FINANCIÈRE – SOUTIEN AUX BÉNÉVOLES PAR L'ENGAGEMENT D'UNE RESSOURCE ADMINISTRATIVE – POLITIQUE D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS (VOLET 6) – ASSOCIATION DU HOCKEY MINEUR DE SAINTE-JULIE**

ATTENDU le volet 6 de la politique d'attribution des subventions du conseil municipal, intitulé « Soutien aux bénévoles par l'engagement d'une ressource administrative »;

ATTENDU la demande d'aide financière de l'Association du hockey mineur de Sainte-Julie inc. pour soutenir les bénévoles du conseil d'administration dans leurs tâches administratives ainsi que pour soutenir les entraîneurs bénévoles;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont analysé le rapport présenté par le Service des loisirs lors de la commission administrative du 16 janvier 2023;



Il est PROPOSÉ par Mme Josée Marc-Aurèle  
APPUYÉ par Mme Sylvie Beaulieu

RÉSOLU:

DE verser une aide financière de 6 173,20 \$ à l'Association du hockey mineur de Sainte-Julie inc. dans le cadre du volet 6 de la politique précitée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

**23-027**

**AUTORISATION DE SIGNATURE – PROTOCOLES D'ENTENTES – AMÉNAGEMENT DE PATINOIRES TEMPORAIRES – PARC DES TUILERIES ET RUE DE MARSEILLE – HIVER 2022-2023**

ATTENDU que des regroupements de parents désirent aménager et entretenir des patinoires temporaires dans le parc des Tuileries ainsi que dans l'espace vert situé sur la rue de Marseille (accès au parc linéaire Armand-Frappier);

ATTENDU QU'il y a lieu de conclure des ententes afin d'établir les conditions et modalités de l'aménagement et de l'entretien de ces patinoires;

Il est PROPOSÉ par Mme Sylvie Beaulieu  
APPUYÉ par M. Christian Huard

RÉSOLU:

D'autoriser le maire et la greffière à signer les protocoles d'entente relatifs à l'aménagement des patinoires temporaires dans le parc des Tuileries et sur la rue de Marseille, pour l'hiver 2022-2023, dont copies sont jointes à la présente résolution et d'y apporter toute modification mineure jugée nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

*La conseillère Mme Josée Marc-Aurèle divulgue son intérêt pécuniaire dans le commerce Tropicazoo et s'abstient de participer aux délibérations et de voter*

**23-028**

**APPROBATION – PIIA – PLANS CONCEPT D'AFFICHAGE – 1425, MONTÉE SAINTE-JULIE (TROPICAZOO) – ZONE A-712**

Il est PROPOSÉ par M. Claude Dalpé  
APPUYÉ par M. Eric Faucher

RÉSOLU:

D'approuver les plans-concept d'affichage, préparés par la compagnie Usinage BMP et datés du 19 août 2022, pour la place d'affaires Tropicazoo, située au 1425, montée Sainte-Julie, et ce, conformément aux énoncés et conditions de la résolution 517.10.22 du comité consultatif d'urbanisme adoptée le 14 décembre 2022;



**23-031**

**APPROBATION – PIIA – MODIFICATIONS APPORTÉES AU PLAN-CONCEPT D'AMÉNAGEMENT PAYSAGER – 27, RUE DU VERT-BOIS – ZONE H-130**

Il est PROPOSÉ par Mme Lucie Bisson  
APPUYÉ par Mme Amélie Poirier

RÉSOLU:

D'approuver les modifications apportées au plan-concept d'aménagement paysager, préparé par Michel Lemieux, architecte et daté du 9 novembre 2022, pour la résidence située au 27, rue du Vert-Bois, et ce, conformément aux énoncés et conditions de la résolution 517.2.22 du comité consultatif d'urbanisme adoptée le 14 décembre 2022;

QUE cette résolution soit valide pour une période maximale de douze (12) mois consécutifs avant le début de tous travaux de construction.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

**23-032**

**APPROBATION – PIIA – PLANS-CONCEPT DE RÉNOVATION (INSTALLATION D'UNE RAMPE TEMPORAIRE EXTÉRIEURE) – 550, BOULEVARD SAINT-JOSEPH – ZONE P-201**

Il est PROPOSÉ par M. Christian Huard  
APPUYÉ par Mme Sylvie Beaulieu

RÉSOLU:

D'approuver les plans-concept de rénovation pour l'installation d'une rampe temporaire extérieure, déposés par le requérant, pour le bâtiment situé au 550, boulevard Saint-Joseph, et ce, conformément aux énoncés et conditions de la résolution 517.7.22 du comité consultatif d'urbanisme adoptée le 14 décembre 2022;

QUE cette résolution soit valide pour une période maximale de douze (12) mois consécutifs avant le début de tous travaux de construction.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

**23-033**

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT 1293 AUTORISANT LE PAIEMENT DES COÛTS DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE CONDUITES D'ÉGOUT SANITAIRE SANS TRANCÉE AVEC CURE AUX RAYONS ULTRAVIOLETS SUR DIVERSES RUES AINSI QUE LES FRAIS CONTINGENTS POUR UN MONTANT DE 600 000 \$ ET AUTORISANT UN EMPRUNT À CETTE FIN POUR UN MONTANT NE DEVANT PAS EXCÉDER 600 000 \$**

Avis de motion est donné par Mme Amélie Poirier que le Règlement 1293 autorisant le paiement des coûts des travaux de réhabilitation de conduites d'égout sanitaire sans tranchée avec cure aux rayons ultraviolets sur diverses rues ainsi que les frais contingents pour un montant de 600 000 \$ et autorisant un emprunt à cette fin pour un montant ne devant pas excéder 600 000 \$ sera présenté pour adoption à une séance distincte du conseil.

Le projet de règlement 1293 est déposé séance tenante par ce membre du conseil.

**23-034**

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT 1295 POUR PAYER LES COÛTS DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA TOITURE DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE POUR UN MONTANT DE 237 500 \$ ET AUTORISANT UN EMPRUNT À CETTE FIN POUR UN MONTANT NE DEVANT PAS EXCÉDER 237 500 \$**

Avis de motion est donné par Mme Josée Marc-Aurèle que le Règlement 1295 pour payer les coûts des travaux de réfection de la toiture de la bibliothèque municipale pour un montant de 237 500 \$ et autorisant un emprunt à cette fin pour un montant ne devant pas excéder 237 500 \$ sera présenté pour adoption à une séance distincte du conseil.

Le projet de règlement 1295 est déposé séance tenante par ce membre du conseil.

**23-035**

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT 1296 AUTORISANT LE PAIEMENT DES HONORAIRES PROFESSIONNELS DE PRÉPARATION DE PLANS ET DEVIS POUR LA RECONSTRUCTION D'UNE PARTIE DES RUES DE NORMANDIE ET DU PÈRE-MARQUETTE AINSI QUE D'UNE PARTIE DU PARC ARMAND-FRAPPIER POUR UN MONTANT DE 350 000 \$ ET AUTORISANT UN EMPRUNT À CETTE FIN POUR UN MONTANT NE DEVANT PAS EXCÉDER 350 000 \$**

Avis de motion est donné par M. Eric Faucher que le Règlement 1296 autorisant le paiement des honoraires professionnels de préparation de plans et devis pour la reconstruction d'une partie des rues de Normandie et du Père-Marquette ainsi que d'une partie du parc Armand-Frappier pour un montant de 350 000 \$ et autorisant un emprunt à cette fin pour un montant ne devant pas excéder 350 000 \$ sera présenté pour adoption à une séance distincte du conseil.

Le projet de règlement 1296 est déposé séance tenante par ce membre du conseil.

**23-036**

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT 1297 POUR PAYER LES COÛTS DES TRAVAUX DE RECONSTRUCTION DE BORDURES ET DE CHAUSSÉES SUR DIVERSES RUES À LA SUITE D'AFFAISSEMENTS, AINSI QUE LES FRAIS CONTINGENTS POUR UN MONTANT DE 200 000 \$ ET AUTORISANT UN EMPRUNT À CETTE FIN POUR UN MONTANT NE DEVANT PAS EXCÉDER 200 000 \$**

Avis de motion est donné par M. Sylvain Dubuc que le Règlement 1297 pour payer les coûts des travaux de reconstruction de bordures et de chaussées sur diverses rues à la suite d'affaissements, ainsi que les frais contingents pour un montant de 200 000 \$ et autorisant un emprunt à cette fin pour un montant ne devant pas excéder 200 000 \$ sera présenté pour adoption à une séance distincte du conseil.

Le projet de règlement 1297 est déposé séance tenante par ce membre du conseil.

**23-037**

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT 1299 POUR PAYER LES COÛTS DES TRAVAUX D'AMÉLIORATION DE DIVERS PARCS AINSI QUE LES FRAIS CONTINGENTS POUR UN MONTANT DE 1 545 000 \$ ET AUTORISANT UN EMPRUNT À CETTE FIN POUR UN MONTANT NE DEVANT PAS EXCÉDER 1 545 000 \$**

Avis de motion est donné par M. Eric Faucher que le Règlement 1299 pour payer les coûts des travaux d'amélioration de divers parcs ainsi que les frais contingents pour un montant de 1 545 000 \$ et autorisant un emprunt à cette fin pour un montant ne devant pas excéder 1 545 000 \$ sera présenté pour adoption à une séance distincte du conseil.

Le projet de règlement 1299 est déposé séance tenante par ce membre du conseil.

**23-038**

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT 1300 AUTORISANT LE PAIEMENT DES COÛTS D'ACHAT D'UN VÉHICULE ÉLECTRIQUE POUR UN MONTANT DE 641 250 \$ ET AUTORISANT UN EMPRUNT À CETTE FIN POUR UN MONTANT NE DEVANT PAS EXCÉDER 641 250 \$**

Avis de motion est donné par Mme Amélie Poirier que le Règlement 1300 autorisant le paiement des coûts d'achat d'un véhicule électrique pour un montant de 641 250 \$ et autorisant un emprunt à cette fin pour un montant ne devant pas excéder 641 250 \$ sera présenté pour adoption à une séance distincte du conseil.

Le projet de règlement 1300 est déposé séance tenante par ce membre du conseil.

**23-039**

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT 1301 ENCADRANT L'EXERCICE D'UN DROIT DE PRÉEMPTION PAR LA VILLE DE SAINTE-JULIE**

Avis de motion est donné par Mme Lucie Bisson que le *Règlement 1301 encadrant l'exercice d'un droit de préemption par la Ville de Sainte-Julie* sera présenté pour adoption à une séance distincte du conseil.

Le projet de règlement 1301 encadrant l'exercice d'un droit de préemption par la Ville de Sainte-Julie est déposé séance tenante par ce membre du conseil.

**LISTE D'EMBAUCHE ET DES MOUVEMENTS DE MAIN-D'ŒUVRE**

ATTENDU l'article 3.3 du *Règlement 1239 en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires* qui exige le dépôt de la liste d'embauche de tout employé surnuméraire, occasionnel, temporaire ou étudiant et la liste de tout employé ou fonctionnaire municipal régulier nommé à un autre poste à la séance du conseil suivant l'embauche ou la nomination;

PAR CONSÉQUENT, dépôt est fait de la liste d'embauche des personnes jointe à la présente.

**MOUVEMENT DE PERSONNEL (personnel régulier)**

<b>Nom</b>	<b>Statut</b>	<b>Mouvement</b>	<b>Date d'entrée en vigueur</b>
AndréeAnne Létourneau	Syndiqué	Inspectrice en environnement à conseillère en environnement	20 février 2022
Julien Payette	Syndiqué	Journalier à Préposé à l'entretien	21 novembre 2022

**EMBAUCHE DE PERSONNEL (surnuméraire et occasionnel)**

<b>Nom</b>	<b>Statut</b>	<b>Poste</b>	<b>Date d'entrée en vigueur</b>
Carole Blanchette	Surnuméraire	Secrétaire aux ressources humaines	19 janvier 2022

**DÉPÔT – PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME TENUE LE 14 DÉCEMBRE 2022**

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a délibéré le 14 décembre 2022 et a soumis son procès-verbal à la commission administrative du 16 janvier 2023;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance de tous les points à l'ordre du jour de ladite réunion et de la teneur des recommandations;

PAR CONSÉQUENT, dépôt est fait du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du comité consultatif d'urbanisme tenue le 14 décembre 2022, lequel est joint à la présente.

**DÉPÔT – DÉCLARATION ANNUELLE DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES – CONSEILLER DU DISTRICT 1 – DE LA BELLE-RIVIÈRE-RINGUET**

ATTENDU les dispositions de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*;

ATTENDU QUE tout membre du conseil doit, dans les soixante jours qui suivent la proclamation de son élection, déposer devant le conseil une déclaration de ses intérêts pécuniaires;

ATTENDU QUE M. Sylvain Dubuc a été élu par scrutin le 11 décembre 2022 et que sa proclamation a eu lieu le 16 décembre 2022;

PAR CONSÉQUENT, dépôt est fait de la déclaration annuelle des intérêts pécuniaires de M. Sylvain Dubuc.



---

**POINT 13.            COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL AU PUBLIC**

---

**Souhaits de bonne année** – M. Lemay souhaite une bonne année 2023 aux citoyens de Sainte-Julie. Les conseillers se joignent à M. Lemay pour souhaiter une bonne et heureuse année 2023 aux Julievilloises et Julievillois.

**Pente à glisser et patinoires** – Les employés de la Ville ont déployé tous les efforts pour que les citoyens puissent profiter de la pente à glisser et des patinoires lorsque cela était possible. M. Lemay les remercie pour leur dévouement.

M. Lemay mentionne que l'épaisseur de la glace au lac des Outardes est 76 % plus mince que durant l'hiver 2019-2020. Pour des raisons de sécurité pour les employés et les citoyens, cette situation force la Ville à ne pas offrir, cette année, de patinage sur le lac des Outardes. La Ville ne peut que constater l'impact du réchauffement climatique sur les patinoires et le conseil se penchera sur des solutions afin de continuer à offrir des patinoires extérieures de qualité.

**Bell cause pour la cause** – Le 25 janvier prochain, ce sera la journée Bell cause pour la cause et M. Lemay invite les citoyens à participer à l'événement en grand nombre, car cette cause investit et sensibilise la santé mentale au Canada.

**Les Julievernales** – M. Lemay invite les citoyens à venir s'amuser à l'occasion de l'événement Les Julievernales présenté par Caisse Desjardins des Patriotes et le concessionnaire Deschamps. L'événement durera deux jours et se tiendra à la pente à glisser les 28 et 29 janvier prochains. M. Lemay énumère quelques-unes des activités qui auront lieu dans le cadre de cet événement.

---

**POINT 14.            PÉRIODE DE QUESTIONS**

---

**M. Carol Tétreault**

M. Tétreault désire obtenir de plus amples informations concernant la poursuite judiciaire intentée contre la Ville de Sainte-Julie et pour laquelle elle mandate Me Marc Lalonde du cabinet Bélanger Sauvé.

La greffière, Mme Deschesnes, mentionne qu'il s'agit d'une poursuite en expropriation déguisée d'un citoyen contre les Villes de Saint-Bruno-de-Montarville et de Sainte-Julie et contre la Communauté métropolitaine de Montréal.

La directrice générale, Mme Brisson, précise que cette poursuite découle de l'application d'un règlement de la Ville de Sainte-Julie à la suite d'un règlement de la Communauté métropolitaine de Montréal visant à protéger les milieux humides. C'est simplement l'application du règlement et cette procédure est intentée aussi dans d'autres municipalités. Ce n'est pas inusité à Sainte-Julie.

M. Tétreault constate que la Ville a déposé des règlements d'emprunt pour un montant d'environ 3 000 000 \$ et demande si ces emprunts s'ajoutent aux autres emprunts de la Ville ou bien s'il y a des emprunts qui ont été remboursés ou seront remboursés bientôt.

M. Lemay mentionne que certains emprunts présentement en vigueur viendront à échéance sous peu et qu'en règle générale, la Ville rachète chaque année, pour un montant de 500 000 \$, des emprunts qui sont échus. Tout cela découle des projets qui ont été approuvés lors du budget adopté en décembre dernier. Donc, il y aura aussi une augmentation des emprunts.

M. Tétreault demande quel est le genre de véhicule électrique que la Ville va acquérir par le biais du règlement d'emprunt.

Mme Brisson précise qu'il s'agit d'un fourgon de classe 7.

**M. Jacques Blanchard**

M. Blanchard demande si l'achat du camion autopompe est fait pour ajouter à la flotte de véhicules incendie ou il s'agit de remplacer l'autopompe de la Ville.

M. Lemay mentionne qu'il s'agit d'un remplacement, car le camion autopompe actuel prend de l'âge (24 ans). Lorsque le nouveau camion aura été livré à la Ville, le camion actuel servira de véhicule de support.

**Mme Josée Vincent**

Mme Vincent a, par courriel, posé les questions suivantes :

- 1) Est-ce que le parc prévu derrière la rue William du projet Vilamo sera aménagé pour ou pendant l'été 2023. Sinon, quand est-ce prévu?

M. Lemay mentionne que les travaux ont été adjugés et débuteront cet été. Une rencontre de démarrage est prévue sous peu avec l'entrepreneur afin de coordonner le tout. Quatorze semaines sont prévues pour les travaux, incluant le parc.

- 2) Est-ce que le prolongement de six kilomètres de la piste cyclable à l'étude depuis quelques années s'effectuera ce printemps ou cet été (boulevard Armand-Frappier et le rang de la Vallée)? Sinon, quand est-il prévu? Peut-on obtenir un aperçu du tracé de cette piste cyclable?

M. Lemay indique qu'un projet a été déposé au ministère de l'Environnement et la Ville est présentement en attente de l'analyse. Le projet de piste cyclable est d'environ 850 mètres.

- 3) Est-ce que le prolongement du rang de la Vallée est envisagé pour permettre aux automobilistes d'avoir accès au boulevard Armand-Frappier sans devoir emprunter l'autoroute 20?

M. Lemay indique que le prolongement du rang de la Vallée n'est pas possible, car les terrains sont situés en zone agricole.

- 4) Est-il possible d'avoir des précisions sur le projet du ministère des Transports du Québec (« MTQ ») d'aménager un carrefour giratoire à l'intersection du chemin du Crépuscule et de la route 229? Mme Vincent ajoute qu'il faudrait trouver une façon de désengorger cette intersection rapidement afin d'éviter que les gens utilisent des raccourcis dans le projet Vilamo. Ces raccourcis nuisent au climat et à la sécurité du quartier. L'intersection actuelle est aussi dangereuse, car il y a une grande affluence aux heures de pointe.

M. Lemay mentionne que le conseil est sensible au niveau de circulation à cet endroit et la Ville, en partenariat avec la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil, a insisté pour qu'une étude soit faite sur la faisabilité d'y aménager un carrefour giratoire et de sécuriser davantage l'endroit. Toutefois, le MTQ n'a pas jugé bon d'aller de l'avant avec ce projet, car il considère que cette intersection est sécuritaire. La Ville est tout de même toujours en discussion avec le MTQ pour améliorer la situation, surtout aux heures de pointe.

**23-040**

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est PROPOSÉ par Mme Sylvie Beaulieu  
          APPUYÉ par Mme Josée Marc-Aurèle

RÉSOLU:

QUE la séance soit et est levée à 20 h 20.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

---

Mario Lemay  
Maire

---

Nathalie Deschesnes  
Greffière